

RESOLUTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS FINANCIERES
A PRENDRE EN VUE DE DEVELOPPER LE COMMERCE
ADOPTÉE LE 10 JUIN 1948

(Document E/CN.11/105)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT,
PRENANT NOTE de la recommandation contenue dans le document "Rapport
et recommandations concernant le développement du commerce", en date du
30 avril 1948 (E/CN.11/84), à l'effet que les gouvernements membres se
consultent en vue d'élaborer des accords financiers, régionaux et autres,
qui permettent d'atteindre le maximum du potentiel commercial actuel :

RECONNAISSANT que l'un des plus grands obstacles qui s'opposent
actuellement à la reprise et à l'expansion du commerce dans le domaine
géographique de la CEAE0 est la difficulté de se procurer des devises
étrangères ou d'effectuer les paiements en devises échangeables sur le
marché libre;

RECOMMANDE :

- (1) Que le secrétariat, assisté d'experts désignés par les gouvernements
représentés à la Commission et tenant dûment compte du statut du Fonds
monétaire international, ainsi que des dispositions de la Charte de La
Havane pour l'Organisation internationale du commerce, étudie l'avantage
qu'il y aurait pour les pays du domaine géographique de la CEAE0 de
conclure des accords financiers spéciaux afin de faciliter les échanges
commerciaux entre eux;
- (2) Que le secrétariat communique les résultats de cette étude aux
gouvernements membres.